

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la société Foncia Groupe



initiée par la société Banque Fédérale des Banques Populaires



présentée par



Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

A l'issue de la garantie de cours initiée par la Banque Fédérale des Banques Populaires (la « BFBP ») visant les actions de la société Foncia Groupe (la « Garantie de Cours ») qui s'est déroulée du 19 avril 2006 au 3 mai 2007 inclus, au prix de 40 euros par action, la BFBP détient, de concert avec Monsieur Jacky Lorenzetti, 32.071.102 actions Foncia Groupe représentant 34.385.410 droits de vote Foncia Groupe, soit 96,64% du capital et au moins 95,23% des droits de vote de la société Foncia Groupe.

Par courrier du 4 mai 2007, ABN Amro Corporate Finance France et Natexis Bleichroeder, agissant pour le compte de la BFBP, ont informé l'AMF de la décision de la BFBP de procéder, conformément à son intention exprimée lors de la Garantie de Cours, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions Foncia Groupe non détenues par elle, seule et de concert avec Monsieur Jacky Lorenzetti, au prix de 40 euros par action Foncia Groupe, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du Règlement général de l'AMF.

Le retrait obligatoire visera 1.038.535 actions Foncia Groupe représentant 3,13% du capital et au plus 4,55% des droits de vote de Foncia Groupe et sera réalisé au même prix que celui de la Garantie de Cours soit 40 euros par action. Seront exclues du retrait obligatoire 77.734 actions indisponibles résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions au moyen des avoirs indisponibles détenus dans les plans d'épargne d'entreprise en vigueur au sein du groupe Foncia.

L'AMF a indiqué dans son avis n°207C0815 en date du 7 mai 2007 que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 10 mai 2007, date de radiation des actions Foncia Groupe de l'Eurolist. Le montant de l'indemnisation sera versé par la BFBP, net de tous frais, à cette date, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Natexis Bleichroeder qui centralisera les opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions Foncia Groupe de l'indemnité leur revenant. Les fonds non

affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par Natexis Bleichroeder pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire. A l'expiration de ce délai de 10 ans, les fonds non encore réclamés seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations et seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information relative à la Garantie de Cours visée le 17 avril 2007 sous le numéro 07-118 est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la BFBP (www.banquepopulaire.fr). Des exemplaires de cette note d'information peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

BFBP
5, rue Leblanc
75015 Paris

ABN AMRO Corporate Finance
France
40, rue de Courcelles
75008 Paris

Natexis Bleichroeder
100, rue Réaumur
75002 Paris